

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 270**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Certificat d'officier de police judiciaire de la Gendarmerie nationale

Nouvel intitulé : Gendarme départemental (OPJ)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de le l'Intérieur - Direction générale de la gendarmerie nationale	DIRECTEUR GENERAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE, Commandant de l'école de gendarmerie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

345t Instruction, plaidoirie, élaboration des documents juridiques et notariaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'officier de police judiciaire de la Gendarmerie nationale a pour activité de diriger des enquêtes judiciaires dans le respect des garanties fondamentales de la personne humaine et de la légalité. Ceci suppose pour lui de : - Rechercher, recueillir et transmettre le renseignement

- Relever les infractions à la loi pénale et en rechercher les auteurs en vue de les déférer devant la justice
- Etablir les actes de procédure
- Entretenir toutes les relations nécessaires avec les magistrats et les enquêteurs des autres unités.

Les capacités attendues sont les suivantes : - Connaissance approfondie des textes réglementaires et législatifs du droit pénal général, de la procédure pénale et du droit pénal spécial (connaissance des infractions)

- Exercer les droits et les devoirs de l'officier de police judiciaire dans le cadre d'une enquête judiciaire
- Savoir diriger une enquête judiciaire
- Savoir rédiger les procédures exemptées de causes de nullité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'officier de police judiciaire exerce ses fonctions au sein des unités opérationnelles de la gendarmerie départementale (brigade territoriale, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade motorisée, peloton d'autoroute, brigade de recherche, section de recherche...).

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1704 : Management de la sécurité publique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

UV1 - droit pénal général UV2 - droit pénal spécial

UV3 - procédure pénale

Principales conditions d'accès certification :

- être sous-officier de gendarmerie
- avoir obtenu au 1er mai de l'année de dépôt de candidature, le certificat d'aptitude technique avec une moyenne égale ou supérieure à 12/20

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Défini par arrêté annuel conjoint du ministre de la justice et de la défense. Il porte nomination des membres de la commission d'examen conformément aux articles R.3 et R.4 du Code de Procédure Pénale. Le jury comprend en outre des officiers supérieurs de la gendarmerie mais également le procureur général de la cour de cassation et des magistrats du ministère public.
En contrat de professionnalisation	X	

Par candidature individuelle		X
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 25 février 1982 publié au Journal Officiel du 28 février 1982 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Certificat de réussite à l'examen technique d'officier de police judiciaire de la gendarmerie nationale'.

Arrêté du 20 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 5 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Certificat d'officier de police judiciaire de la Gendarmerie nationale'.

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation au niveau III à compter du 6 février 2001. Titre anciennement homologué au niveau IV.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE DIRECTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE (DGGN)
Bureau de la formation Section CSTAGN-GAV
35, rue Saint-Didier
75016 Paris Cedex 16

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Anciens libellés : - Certificat de réussite à l'examen technique d'officier de police judiciaire de la gendarmerie nationale (Arrêté du 25 février 1982 publié au Journal Officiel du 28 février 1982).

- Certificat d'officier de police judiciaire de la Gendarmerie nationale, niveau IV (Arrêté du 20 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 5 février 1998)

Certification suivante : Gendarme départemental (OPJ)